



REGLEMENT INTERIEUR

L'ECOLE DE CONDUITE LANDAISE située à Saint Pierre du Mont – 65, Avenue Camille Brettes et à Mont de Marsan – 259, Avenue du Houga. Est un organisme de formation Professionnelle indépendant, enregistré auprès de la DIRECCTE de la Nouvelle Aquitaine sous le numéro 75400130840 et à la préfecture des Landes : E

Article 1 - OBJET

Conformément aux dispositions de l'article L920-5-1 du Code du Travail, le présent règlement intérieur a pour objet de préciser certaines dispositions s'appliquant à tout stagiaire bénéficiant d'une formation dispensée par l'Ecole de conduite landaise (ECL)

Ces dispositions sont relatives :

- Aux mesures d'hygiène et de sécurité
- Aux règles de disciplines et des sanctions applicables aux stagiaires
- Aux modalités de représentation des stagiaires
- Aux obligations des stagiaires

Article 2 – CHAMP D'APPLICATION

Afin de permettre un bon déroulement des formations dispensées par l'Ecole de Conduite Landaise (ECL), le règlement s'applique à tous les stagiaires sans restriction.

Les dispositions du présent règlement s'appliquent dans la salle de formation mais s'étendent à l'ensemble des locaux accueillant l'Ecole de Conduite Landaise (ECL), aux pistes de formation, aux véhicules utilisés pour la formation, ainsi qu'aux espaces dédiés au stationnement.

Article 3 – HYGIENE ET SECURITE

En matière d'hygiène et de sécurité, chaque stagiaire doit se conformer aux prescriptions générales ainsi qu'aux consignes particulières portées à la connaissance du stagiaire.

Le stagiaire devra respecter les lieux ainsi que le matériel mis à disposition pour les formations dispensées par L'Ecole de Conduite Landaise (ECL)

Article 3-1 – Produits psychoactifs

Il est strictement interdit d'introduire des produits psychoactifs, quels qu'ils soient, au sein des locaux accueillant les formations de L'Ecole de Conduite landaise (ECL)

Il est également interdit d'être sous l'emprise de produits psychoactifs.

La consommation de produits alcoolisés est interdite.

En cas de suspicion de consommation de produit alcoolisé, ou de stupéfiants, il pourra être demandé à l'élève de procéder à un test, en cas de test positif ou en cas de refus l'établissement pourra procéder à l'annulation du cours, et le facturer.

Article 3-2 – Installations sanitaires

Des toilettes et lavabo sont mis à la disposition des stagiaires. Ces installations doivent constamment être tenues en état de propreté.

Article 3-3 – Sécurité

Tout stagiaire est tenu de respecter scrupuleusement les consignes relatives à la prévention des incendies.

Il est interdit de fumer dans la salle où se déroule la formation ainsi que dans les annexes, zones de pause, toilettes...

Il est interdit de déposer et de laisser des matières inflammables dans les passages, couloirs ainsi qu'à proximité des issues de secours.

Article 4 - Discipline et Sanctions

Les stagiaires doivent adopter une tenue, un comportement et une attitude respectant la liberté et la dignité de chacun.

Les stagiaires en formation deux roues, doivent adopter lors des séances sur piste un équipement permettant une protection maximale, soit un casque homologué NF, des gants de motos, un blouson et des chaussures hautes (qui protègent la malléole).

Il est impératif, de respecter les consignes du formateur deux roues, afin de garantir la sécurité de l'ensemble des formés, lors des démonstrations sur piste.

Tout manquement aux règles relatives à la discipline donnera lieu à l'application des sanctions définies par le présent règlement.

Article 4-1 – Horaires de formation

Les stagiaires doivent respecter les horaires de formation fixés par Ecole de Conduite Landaise (ECL)

L'Ecole de Conduite Landaise (ECL) se réserve le droit de modifier les horaires de formation en fonction des nécessités de service.

Dans ce cas, les stagiaires doivent se conformer aux nouveaux horaires.

Article 4-2 – Entrées, sorties et déplacements

Les stagiaires ont accès aux locaux uniquement pour le déroulement de la formation.

Sauf accord du personnel de l'Ecole de Conduite Landaise, les stagiaires ne peuvent quitter la salle avant l'heure prévue pour la fin de la formation.

Les stagiaires ayant accès au lieu de formation pour suivre leur formation, ne peuvent :

- Y entrer ou y demeurer à d'autres fins, en outre sur la piste de formation des deux roues.
- Faciliter l'introduction de tierces personnes à l'organisme ;
- Procéder, dans ces derniers, à la vente de biens et de services.

Article 4-3 – Assiduité

L'assiduité est indispensable au bon déroulement de la formation et Toute absence devra être signalée à Ecole de conduite Landaise par téléphone dans la demi-journée, pour la formation pratique, celle-ci étant liée à un planning fixé à l'avance, le stagiaire est tenu d'informer l'Ecole de Conduite Landaise de son absence au moins 48 h à l'avance.

Article 4-4 : Suivi pédagogiques :

Tout stagiaire en formation, se verra délivré un livret de formation, destiné à retracer le suivi pédagogique, afin de que le stagiaire s'implique dans sa formation, et puisse s'auto évaluer dans sa progression d'apprentissage.

Article 4-5 – Usage du matériel

Le stagiaire est tenu de conserver en bon état, d'une façon générale, tout le matériel qui est mis à sa disposition pendant la formation.

Il ne doit pas utiliser ce matériel à d'autres fins que celles prévues pour la formation, et notamment à des fins personnelles, sans autorisation.

A la fin de la formation, le stagiaire est tenu de restituer tout le matériel et document en sa possession appartenant à l'Ecole de Conduite Landaise (ECL)

Article 4-5 – Téléphone

L'usage des téléphones portables est strictement interdit durant les heures de formation : le stagiaire s'engage à éteindre son téléphone portable et à le ranger sauf autorisation exceptionnelle des formateurs.

Article 4-6 – Enregistrement

Il est strictement interdit, par soucis de confidentialité d'enregistrer, filmer, photographier les séances de formation, sauf dérogation expresse.

Article 5 – Sanctions et droit de la défense

Article 5-1 – Nature et échelle de sanctions

Tout comportement considéré comme fautif par les représentants de l'Ecole de Conduite Landaise (ECL) pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité faire l'objet d'une exclusion définitive.

Ce sera le cas :

- En présence d'un désintérêt visible pour la formation,
- En présence d'un comportement faisant manifestement apparaître la consommation de produits psycho-actifs,
- En cas de non-respect des horaires,
- En cas de non-respect de l'établissement et de son personnel,
- En cas de non- respect de l'obligation d'équipement lors des formation deux roues
- En cas de comportement
- En cas de non-respect du présent règlement intérieur,

Article 5-2 Droits de défense

Aucune sanction ne pourra être prise sans que le stagiaire ait été au préalable informé, même oralement.

Lorsque le comportement du stagiaire justifie une exclusion définitive, le(s) représentant(s) de l'Ecole de Conduite Landaise (ECL) indique(nt) au stagiaire les motifs de son exclusion.

Article 6 – Obligations du stagiaire

Pour chaque demi-journée, le stagiaire s'engage à signer la feuille de présence.

